

Règlements Généraux des Modélistes Anti-Gravité Inc.

Partiel: Généralités

Art.#1: Nom officiel:

Les Modélistes Anti-Gravité Inc.”, ci-après connus par l’expression “Le Club”.

Art.#2: Raison d’être:

Mobiliser des individus ayant un intérêt commun dans l’activité de l’aéromodélisme sous toutes ses formes afin de promouvoir le loisir, la détente et l’entregent.

Art.#3: Objectifs:

- Grouper en association les personnes intéressées à l’activité de l’aéromodélisme.
- Procurer à ses membres leurs invités, des endroits et des aménagements appropriés à l’activité de l’aéromodélisme.
- Organiser des compétitions reliées au sport de l’aéromodélisme; remettre des prix ou trophées aux compétiteurs.
- Organiser des réunions, conférences, expositions, et autres activités reliées à l’activité de l’aéromodélisme.
- Diffuser de différentes manières les renseignements reliés aux activités du Club et à la science de l’aéromodélisme.
- Contrôler et veiller sur l’aspect sécuritaire de toutes les activités du Club pour assurer la sauvegarde des vies et la protection des biens des membres du Club, du public en général et de la communauté.
- Promouvoir les activités du Club comme organisme récréatif au sein de la communauté locale.
- Mener des campagnes de levées de fonds par voie de souscription ou autrement pour mener à bien les activités du Club.

**Règlements Généraux
des
Modélistes Anti-Gravité Inc.**

Partiell: Administration

Paragraphe I: Statut

Art.#4: Club:

Le Club est un membre à charte des “Modélistes Aéronautiques Associés du Canada” (Model Aeronautics Association of Canada) MAAC, organisme régissant le sport de l’aéronautique à l’échelle réduite au Canada, et par conséquent assujettie à ses (MAAC) règlements administrés par un exécutif élu parmi ses membres.

Art.#5: Adhésion au Club:

Toute personne pourra devenir membre en règle du Club en acquittant les cotisations prévues et en acceptant inconditionnellement d’observer toutes les lois et règlements du Club. Tout membre en règle du Club, au dépôt de sa candidature, sera éligible à un (1) poste de son choix à l’exécutif.

Art.#6: Adhésion au MAAC:

L’adhésion au MAAC sera un pré-requis de tout membre qui voudra faire voler un aéronef au site et participer aux activités du Club.

Art.#7: Cotisations:

- Les cotisations du Club et du MAAC seront réglées une fois par an.
- Les cotisations du Club seront déterminées par le budget établi pour l'année anticipée tel que préparé par l'exécutif et approuvé par les membres en règle en assemblée générale annuelle.
- Les cotisations du MAAC sont établies par MAAC et payables conformément à la catégorie d’âge définie par MAAC.

**Règlements Généraux
des
Modélistes Anti-Gravité Inc.**

Paragraphe II: Les assemblées

Art.#8: Assemblées générales:

Les assemblées générales du Club se tiendront à intervalles réguliers tel qu'annoncé par l'exécutif. Les non-membres sont les invités du Club et sont les bienvenus.

Art.#9: Assemblées générales annuelles

L'assemblée générale annuelle doit avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit désigné et tenue à une date et heure fixées par l'exécutif à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant le dernier jour de l'année fiscale.

Art.#10: Avis de Convocation:

L'avis de convocation écrit ou par téléphone concernant les assemblées générales accompagné de l'ordre du jour devront parvenir aux membres au moins quinze (15) jours précédant la tenue des dites assemblées.

L'avis de convocation écrit ou par téléphone concernant les assemblées générales annuelles accompagné de l'ordre du jour devra parvenir aux membres au moins vingt et un (21) jours précédant la tenue des dites assemblées.

Art.#11: Assemblées générales spéciales:

L'exécutif ou dix (10) membres en règle pourront, au besoin, convoquer une assemblée générale spéciale en un endroit et à une date et heure fixées par l'exécutif. La convocation d'une telle assemblée par dix membres et plus devra être faite par la voie d'une demande écrite, signée par les appelants et présentée au secrétaire du Club. Le Secrétaire sera alors tenu de convoquer cette assemblée dans les 10 jours qui suivent la demande écrite. L'avis de convocation devra nécessairement énoncer la ou les raisons de cette assemblée.

**Règlements Généraux
des
Modélistes Anti-Gravité Inc.**

Art.#12: Quorum:

Les membres en règle présents à l'assemblée convoquée constituent le QUORUM.

Exception est toutefois faite lorsqu'il s'agit d'une assemblée appelée à traiter de résolution proposant une modification à un article des Règlements Généraux (voir article sous-titre "Amendement").

Art.#13: Vote:

La majorité simple signifie 50 % plus un vote. Le quorum est établi par le décompte effectué au début de l'assemblée.

Seuls les membres en règle ont le droit de voter. Le vote par procuration est interdit. En général, les votes seront pris par main levée, toutefois, une résolution appuyée par une majorité simple des membres présents pourra en décider autrement. Néanmoins l'élection des officiers du Club s'effectuera toujours par l'entremise du "vote secret".

Art.#14: Ordre du Jour:

L'ordre du Jour de l'assemblée générale annuelle devra, au minimum, contenir les articles suivants:

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- L'adoption des rapports pertinents et du procès verbal de la réunion précédente.
- Élection des officiers selon l'article 18 des Règlements Généraux.
- L'approbation des états financiers de l'année fiscale
- L'approbation du budget de l'exercice suivant
- La nomination du ou des vérificateur(s) (s'il y a lieu)

Règlements Généraux des Modélistes Anti-Gravité Inc.

- Adoption des Règlements Généraux ou des changements y afférents.
- Ratification: des Politiques d'Adhésion, des Règlements et Procédures et des Règlements de Vol mis en vigueur par le comité exécutif depuis la dernière assemblée générale annuelle.

Art.#15: Délibérations:

Les assemblées du Club seront régies par les dispositions contenues au traité de Victor Morin intitulé; "Procédure des Assemblées délibérantes".

Paragraphe III: Les Administrateurs:

Art #16 : L'exécutif

L'exécutif sera composé de cinq (5) officiers élus par les membres lors d'une assemblée générale annuelle. Les cinq officiers sont :le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le directeur de site.

Art.#17: Mandat des Officiers:

Le mandat des membres de l'exécutif est d'une durée de deux (2) ans, toutefois, le membre sortant pourra représenter sa candidature après son terme et être réélu.

Art.#18: Élection d'officiers

Les candidats à ces postes devront être membres en règle ayant démontré un ardent désir de voir progresser le Club, recherchant, avant tout, le bien-être des membres et ayant signifié leur intention de présenter leur candidature. L'élection s'effectuera par vote secret. Afin d'assurer la continuité de la gestion et de l'administration du Club, l'élection fera en alternance comme suit :le président et le trésorier seront élus au cours des années paires et le secrétaire, le vice-président et le directeur de site seront élus au cours des années impaires.

**Règlements Généraux
des
Modélistes Anti-Gravité Inc.**

Art.#19: Vacance:

Il y a vacance à un poste d'officier si:

- Un administrateur se désiste de ses fonctions
- Lors d'une assemblée générale, il est adopté par 75% des membres présents, une résolution de lui retirer sa charge
- Absences non motivées trop fréquentes aux réunions
- Il décède.

Art.# 20 Nomination discrétionnaire

L'exécutif pourra nommer un membre en règle du Club pour compléter le terme d'un poste laissé vacant par un des officiers.

L'exécutif pourra, au besoin, nommer jusqu'à cinq (5) directeurs de service afin d'assurer le bon fonctionnement du Club et le déroulement de ses activités. Parmi ces cinq directeurs sera inclus un directeur des communications et l'instructeur chef.

Art.#21 Le comité exécutif sera composé de:

- L'exécutif
- Les directeurs de service
- Autres membres au besoin
- Experts-Conseils

Règlements Généraux des Modélistes Anti-Gravité Inc.

Art.#22: Devoir des officiers de l'exécutif:

L'exécutif est élu pour gérer et administrer toutes les affaires du Club, entre autres, il:

- accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts poursuivis par le Club conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou modifie ceux existants s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent pour réaliser les buts du Club.

- prend les décisions concernant l'embauche d'employés, entrepreneurs, fournisseurs et s'occupe des achats, dépenses, contrats et obligations sujets aux limites établies par les membres en assemblée générale. Un budget annuel devra être approuvé par l'assemblée générale annuelle. Une marge de manoeuvre de dix (10) % de ce budget est autorisée sans avoir à recourir à une assemblée générale.

- examine, détermine et révisé les conditions d'admission des membres et approuve les nouveaux membres

- représente le Club et agit au nom du Club au sein de la communauté locale

- tient toutes les réunions de l'exécutif et du comité exécutif qui sont nécessaires à la bonne marche du Club.

Paragraphe IV: Les Officiers:

Art.#23: Le Président:

- Est le Chef exécutif du Club et ex officio membres de tous les comités

- Préside à toutes les assemblées générales ou de l'exécutif

- Voit à la bonne marche du Club et à l'application des ordres et résolutions approuvés

**Règlements Généraux
des
Modélistes Anti-Gravité Inc.**

- Premier signataire de billets, chèques et autres documents requérant sa signature
- Représente le Club dans les relations avec l'extérieur
- Peut recourir à un vote prépondérant en cas d'égalité de vote

Art.#24: Le Vice-Président:

- Exerce le rôle de président lorsque celui-ci est absent
- Effectue les tâches qui lui sont assignées par le président

Art.#25: Le Secrétaire:

- Assiste aux réunions de l'exécutif et aux assemblées générales du Club
- Enregistre et rédige les procès-verbaux
- Rédige les résolutions présentées et enregistre les votes
- Prend charge de la correspondance du Club et assure le suivi
- maintient les archives principales du Club en bon ordre
- Distribue à tous les membres les renseignements pertinents

Art.#26: Le Trésorier

- Maintient les livres comptables du Club conformément aux lois et règlements
- Reçoit tous les argents et les dépose dans un compte approprié
- Avec le président, et/ou toute autre personne désignée, signe les chèques du Club.
- Rédige le bilan financier annuel et le présente aux membres pour adoption
- Veille à la préparation d'un budget annuel et à sa présentation pour adoption

**Règlements Généraux
des
Modélistes Anti-Gravité Inc.**

Art.#27: Le/les Directeur(s):

Les directeurs exécutent toutes les tâches et fonctions qui leur sont assignées par l'exécutif dans le cadre de leur mandat spécifique.

Art.#28: Les Experts-Conseils:

L'exécutif pourra à l'occasion faire appel à des professionnels dont il a besoin pour l'aider ou l'orienter dans sa gestion et son administration, ex: notaires, architectes, avocats, ingénieurs, techniciens, ou toute autre spécialité.

Paragraphe V: Les Finances:

Art.#29: L'exercice financier:

L'exercice financier du Club commence le 1er novembre de chaque année et se termine le 31 octobre suivant. Le dimanche est considéré le premier jour de la semaine.

Art.#30: Affaires bancaires:

C'est l'exécutif qui détermine la ou les banques, caisses ou fiduciaires où le trésorier peut effectuer les dépôts.

Art.#31: Signatures officielles:

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets de commerce, contrats ou conventions engageant le Club ou le favorisant doivent être signés par le président et par un des deux autres membres signataires approuvés par résolution de l'exécutif. Tout chèque payable au Club doit être déposé au compte du Club.

**Règlements Généraux
des
Modélistes Anti-Gravité Inc.**

Paragraphe VI: Généralités:

Art.#32 Amendements

Les résolutions proposant des amendements aux Règlements Généraux devront être soumises par écrit et remises au secrétaire au moins soixante (60) jours avant la fin de l'année fiscale déterminée selon l'article #29 . Une telle résolution présentée en bonne et due forme exigera une majorité de 2/3 des votes avec un minimum de 50% des membres en règle du Club qui devront être présents à la dite assemblée générale annuelle pour en assurer l'adoption.

Art.#33 Dissolution et disposition.

Advenant que le Club doive cesser ses activités, les biens et avoirs capitalisables seront disposés de façon à ce que les dettes dues aux membres ayant investi dans l'acquisition de ces biens soient complètement acquittées. Le surplus des biens et avoirs sera alors remis à un autre organisme poursuivant des objectifs similaires.